

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 janvier 2014.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DLH 382 - Conclusion d'un avenant n°1 au bail emphytéotique conclu le 26 mars 1991, portant location d'un terrain 29-41 avenue Léon Bollée (13e) au profit de la Société Civile Immobilière YABNE – ITALIE.

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris en date des 26 octobre 1987 et 26 septembre 1988 prononçant le déclassement d'une parcelle de voie publique située à l'angle de l'avenue de la Porte d'Italie et de l'avenue Léon Bollée (13e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 30 janvier 1989 autorisant la signature d'un bail emphytéotique portant location à l'association YABNE ou à la SCI que celle-ci avait l'intention de constituer, d'une parcelle de terrain communal de 6400 m² située 29-41 avenue Léon Bollée (13e) ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 26 mars 1991 entre la Ville de Paris et la SCI YABNE- ITALIE ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément la conclusion d'un avenant n°1 au bail emphytéotique conclu le 26 mars 1991, portant location d'un terrain 29-41 avenue Léon Bollée (13e) au profit de la Société Civile Immobilière YABNE – ITALIE, pour autoriser l'activité complémentaire de « location de la salle polyvalente et de ses annexes à des fins commerciales » et modifier en conséquence les conditions financières du bail ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 15 juillet 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 11 septembre 2013 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 27 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure un avenant n°1 au bail emphytéotique conclu le 26 mars 1991, portant location d'un terrain 29-41 avenue Léon Bollée (13e) à la Société Civile Immobilière YABNE – ITALIE domiciliée 29-41 avenue Léon Bollée (13e).

Article 2 : Cet avenant comportera les clauses essentielles suivantes :

- Modification, à compter du 1^{er} janvier 2014, de l'usage des locaux tel que prévu au chapitre relatif aux « Charges et Conditions » afin d'insérer au nombre des activités autorisées, l'activité complémentaire de « location de la salle polyvalente et de ses annexes à des fins commerciales » ;
- A compter du 1^{er} janvier 2014, le loyer annuel du bail emphytéotique sera porté à 93.850,16 € par an pour les trois premières années, puis à 97.210,76 € par an à compter du 1er janvier 2017 ;
- Révision, à compter du 1er janvier 2022, des conditions financières du contrat en fonction des résultats d'exploitation de la salle polyvalente.

Toutes les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées.

Article 3 : Tous les frais relatifs à cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la SCI YABNE- ITALIE.